

# MAÎTRISER SES BUDGETS CSE

## RÈGLES DE FONCTIONNEMENT & CONSEILS

### Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement ou budget de subvention est versé chaque année par l'employeur au comité social et économique (CSE). Son montant est encadré par la loi :

**De 50 à 1999 salariés**

=

0,20% de la masse salariale brute

**Au moins 2000 salariés**

=

0,22% de la masse salariale brute



Une entreprise a attribué 0,8% de la masse salaire au titre du budget des ASC pour l'année N, elle ne pourra pas attribuer un taux inférieur pour le budget des ASC pour l'année N+1.

### Quelles dépenses sont couvertes par le budget de fonctionnement ?



Le remboursement des frais de déplacement des élus du personnel



Le loyer du local du CSE



La formation des différents membres du CSE



Le financement des expertises (experts appelés en cas de litige)



Les frais de fournitures liés au fonctionnement du CSE



Le CSE peut décider, par une délibération, de transférer une partie du montant de l'excédent annuel du budget de fonctionnement à la subvention destinée aux activités sociales et culturelles (ASC), dans la limite de 10% de cet excédent. Cette somme et ses modalités d'utilisation sont inscrites, d'une part, dans les comptes annuels du CSE.

### Le budget des activités sociales et culturelles (ASC)

Le CSE dispose d'un budget permettant d'offrir aux salariés l'accès à des prestations sociales et culturelles.



Le budget est fixé par un accord d'entreprise dans les entreprises de 50 à 1999 salariés.



En l'absence d'accord : le budget est calculé par rapport à la contribution de la masse salariale brute de l'année précédente

### Comment utiliser le budget ASC ?



Titres cadeaux, soumis à la législation URSSAF



Titres culture



Chèques voyage / Vacances



Billetterie



Activités de bien-être



Services de conciergerie



Cette liste n'a pas de caractère limitatif. Toute activité qui sert à l'épanouissement culturel et social des salariés est judicieuse.

## Quelles sont les obligations légales pour le CSE ?

Le trésorier du CSE est tenu d'établir et de tenir une comptabilité annuelle, selon deux modalités en fonction de la taille de l'entreprise :

### - de 53 000€

Les CSE dont les ressources sont inférieures à 153 000 euros bénéficient d'une **comptabilité simplifiée**, avec des livres reprenant les dépenses et les revenus et un récapitulatif de l'actif.

### + de 153 000€

Les CSE de taille moyenne (avec des ressources supérieures à 153 000 euros) doivent **tenir une comptabilité, vérifiée annuellement par un expert-comptable**. Le Trésorier doit également soumettre des rapports sur la gestion, les frais de suivi et les conventions adoptées par le CSE.

## Conseils pour maîtriser son budget ASC



### Construire stratégiquement son budget ASC

Il est important de **réfléchir à ce que votre CSE veut prioriser** avant de décider d'une nouvelle campagne ou action sociale, après chaque élection et même pendant votre mandat. La **mise en place d'un groupe de travail** pour définir l'orientation principale que le CSE souhaite donner à sa politique ASC, puis la **traduire en actions et en plans de travail** est une première étape essentielle.

### Définir ses objectifs & identifier ses enjeux

**Définir précisément vos objectifs** en lien avec les valeurs de votre entreprise vous aidera à équilibrer pertinemment votre budget. **Pensez à bien lister vos enjeux** : créer du lien ? améliorer le bien-être des salariés ? Encourager l'accès à la culture ? à la lecture ? au sport ? aux loisirs ? ... Quel équilibre entre actions individuelles et collectives ?



### Etablir un état des lieux des salariés

Votre entreprise est majoritairement composée de jeunes ? De femmes ? De salariés non qualifiés ? De salariés à temps partiel ? Il est **important d'avoir une vision précise des profils des salariés** de votre entreprise pour mettre en place une politique sociale et culturelle adaptée à leurs besoins et attentes.

## La coopérative UpCoop, partenaire de votre politique sociale et culturelle.

Depuis presque 60 ans, la **coopérative UpCoop, devenue entreprise à mission**, accompagne les CSE et élus syndicaux **pour améliorer les conditions de travail et de vie des salariés et contribuer au dialogue social**. Augmenter le pouvoir d'achat, donner accès à la culture, aux sports et aux loisirs, communiquer auprès des salariés, simplifier votre gestion...

**Nos solutions favorisent le bien-être des salariés et donnent aux CSE les moyens d'agir efficacement, dans l'intérêt collectif et individuel.**



**Demande de contact avec un expert**

**SOURCES** : CSE : fonctionnement et moyens d'actions - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion ([travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)) / De quels moyens dispose le comité social et économique (CSE) ? | [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

Passez à l'action sur [www.up.coop](http://www.up.coop)

Contactez nous par mail :  
[infosolutionce@up.coop](mailto:infosolutionce@up.coop)

**Up** Ca fait du bien  
au quotidien